

SALLE DES FÊTES DE CAMBERNON

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- 1) Le demandeur devra verser des arrhes d'un montant égal à 30% de la location demandée ; un reçu en fera foi. Cette somme ne pourra être remboursée si défection, qu'en cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif.
- 2) Les tarifs de la location de la Salle sont fixés par le Conseil Municipal. Le prix facturé sera celui en vigueur le jour de l'utilisation.
Un relevé du compteur électrique sera effectué à chaque location. La consommation réelle sera facturée au tarif en vigueur le jour de la location.
- 3) Un état des lieux sera dressé par le responsable désigné par le Conseil Municipal en présence de l'utilisateur avec remise des clés avant et après utilisation.
- 4) Il est formellement interdit d'utiliser toutes décorations inflammables, tels bougies, chandelles, lampions, pétards et fusées. D'autre part, il est interdit d'apposer des affiches ou tout objet sur les murs.
- 5) Il est interdit de fumer dans la Salle.
- 6) Toutes les portes de secours doivent rester accessibles afin de se conformer aux règles de sécurité.
- 7) Il est interdit de brancher tout appareil électrique ailleurs qu'aux prises de courant existantes et d'apporter des modifications aux installations électriques et au dispositif de sécurité.
- 8) Il est fortement recommandé de respecter le voisinage :
 - Éviter la musique trop puissante, ainsi que les avertisseurs sonores après 22 heures.
- 9) Les déchets ménagers devront être déposés dans un sac plastique dans le bac réservé à cet effet derrière la Mairie, fermé par un cadenas dont la clé fait partie du trousseau remis. Les autres déchets (bouteilles en verres ou plastiques, papiers, cartons...) devront être répartis dans les conteneurs spécifiques situés sur le parking du bas du Bourg.
- 10) A la fin de l'utilisation, les lieux devront être remis en parfait état de propreté, notamment tables, chaises, cuisinière, réfrigérateur, éviers, ainsi que murs et portes du bâtiment. Le sol et installations sanitaires devront être nettoyés. Le sol carrelé sera balayé et toilé, le **parquet sera seulement balayé.**
- 11) Aucun recours ne pourra être exercé contre la Commune en cas de sinistre quelconque, accidents ou vols survenus au préjudice des locataires et occupants pendant la durée de location.
- 12) L'utilisateur doit obligatoirement fournir une attestation d'assurance le garantissant en matière de « responsabilité civile ».
- 13) Si lors de l'état des lieux préalable à la restitution des clés, le loueur constate que les locaux de la Salle des Fêtes ne sont pas en parfait état de propreté, la caution de 300 € sera conservée et encaissée par la Trésorerie afin de recourir à une société de service pour la remettre en état.
- 14) Le locataire s'engage à faire respecter l'ensemble des prescriptions sanitaires imposées au moment de l'usage de la salle.

Fait à CAMBERNON, le

Le Locataire
Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »